



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant « texte original » ou « traduction ».

N^o DE LA PÉTITION : **421-01929**

PAR : **MME REMPEL (CALGARY—NOSE HILL)**

DATE : **1^{ER} DÉCEMBRE 2017**

NOM DU SIGNATAIRE (LETTRES MOULÉES) : **KEVIN LAMOUREUX**

Réponse du leader du gouvernement à la Chambre des communes

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

PARLEMENT DU CANADA

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement remercie les pétitionnaires d'avoir exprimé leur opinion concernant le Règlement de la Chambre des communes.

Le gouvernement s'est engagé à apporter de réels changements au Parlement et respectera son engagement en rendant la Chambre des communes plus efficace, ouverte et transparente, afin que les députés de tous les partis puissent mieux servir les Canadiens et Canadiennes qu'ils représentent. Il s'est engagé à moderniser les règles à la Chambre des communes afin d'accroître la pertinence du Parlement pour les Canadiens et Canadiennes et d'en faire un meilleur endroit où travailler. Le gouvernement a proposé diverses idées de bonne foi pour faciliter le dialogue sur de nouvelles façons de moderniser les activités de la Chambre des communes.

Le gouvernement a pris des engagements précis concernant le recours à la prorogation, l'utilisation inappropriée des projets de loi omnibus, le renforcement des comités, l'amélioration de la surveillance financière, et une responsabilisation accrue durant la période des questions. Entre autres, le Premier ministre répondra à toutes les questions durant les séances du mercredi, lorsque son emploi du temps le lui permet. Cette mesure est déjà en place et le Premier ministre a répondu à des centaines de questions de l'opposition.

Le 20 juin 2017, la Chambre des communes a adopté des changements au Règlement de la Chambre des communes, et ce, dans quatre domaines : 1) obligation de présenter une justification écrite pour proroger le Parlement; 2) capacité du Président à diviser les projets de loi omnibus aux fins du vote; 3) meilleure harmonisation des processus relatifs au budget et aux budgets supplémentaires des dépenses pour savoir comment le gouvernement entend dépenser les fonds publics; et 4) attribution aux Secrétaires parlementaires du titre de membre du comité sans droit de vote pour fournir au comité conseils et soutien, grâce à un lien direct avec les ministres. Le gouvernement travaille avec tous les Députés pour concrétiser ces changements.

De plus, une loi gouvernementale ayant reçu la sanction royale a permis de rendre les réunions du Bureau de régie interne publiques par défaut et d'accroître l'indépendance du Directeur parlementaire du budget.